

## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A UN ADJOINT

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
Arrêté n° 5.4.002/2023

Le Maire de la Ville d'HAUBOURDIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou à ses Conseillers Municipaux Délégués, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjointes ou des Conseillers Municipaux Délégués, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'élection des adjoints du 23 mai 2020 et la délibération du 23 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Béatrice IDZIOREK, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 23 septembre 2020 est abrogé

Article 2 : délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Béatrice IDZIOREK, Adjointe au Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

. Action sociale, logement, petite enfance. Dans le champ de sa délégation, Madame Béatrice IDZIOREK est autorisée à signer tous les actes (courriers, arrêtés, convocations...)

Article 3 : La signature de l'élue déléguée sur les pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de l'une des formules suivantes « par délégation du Maire » ou « Pour le Maire, l'Adjointe Déléguée »

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Haubourdin et Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et inscrit au registre des actes administratifs de la Ville de Haubourdin, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord ainsi qu'à Monsieur le comptable public du service de gestion comptable pour les arrêtés qui l'intéressent

HAUBOURDIN, le 10 mai 2023

Le Maire,



Pierre BEHARELLE

MW

## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A UN ADJOINT

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Arrêté n° 5.4.004/2023

Le Maire de la Ville d'HAUBOURDIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou à ses Conseillers Municipaux Délégués, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjointes ou des Conseillers Municipaux Délégués, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'élection des adjoints du 23 mai 2020 et la délibération du 23 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Marie-Noëlle NIREL, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 23 septembre 2020 est abrogé

Article 2 : délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Marie-Noëlle NIREL, Adjointe au Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

. Développement Culturel, école de musique, bibliothèque, salles de spectacle, relations avec les associations culturelles. Dans le champ de sa délégation, Madame Marie-Noëlle NIREL est autorisée à signer tous les actes (courriers, arrêtés, convocations...)

Article 3 : La signature de l'élue déléguée sur les pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de l'une des formules suivantes « par délégation du Maire » ou « Pour le Maire, l'Adjointe Déléguée »

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Haubourdin et Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et inscrit au registre des actes administratifs de la Ville de Haubourdin, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord ainsi qu'à Monsieur le comptable public du service de gestion comptable pour les arrêtés qui l'intéressent

HAUBOURDIN, le 10 mai 2023

Le Maire,



Pierre BEHARELLE

MW

## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A UN ADJOINT

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
Arrêté n° 5.4. 009/2023

Le Maire de la Ville d'HAUBOURDIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints ou à ses Conseillers Municipaux Délégués, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints ou des Conseillers Municipaux Délégués, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'élection des adjoints du 23 mai 2020 et la délibération du 23 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Audrey HIROUX, Conseillère Municipale Déléguée,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 23 septembre 2020 est abrogé

Article 2 : délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Audrey HIROUX, Conseillère Municipale Déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

. Développement durable, e.démocratie. Dans le champ de sa délégation, Madame Audrey HIROUX est autorisée à signer tous les actes (courriers, arrêtés, convocations...)

Article 3 : La signature de l'élue déléguée sur les pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de l'une des formules suivantes « par délégation du Maire » ou « Pour le Maire, la Conseillère Municipale Déléguée »

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Haubourdin et Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et inscrit au registre des actes administratifs de la Ville de Haubourdin, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord ainsi qu'à Monsieur le comptable public du service de gestion comptable pour les arrêtés qui l'intéressent

HAUBOURDIN, le 10 mai 2023

Le Maire,



Pierre BEHARELLE

MW

## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A UN ADJOINT

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
Arrêté n° 5.4.005/2023

Le Maire de la Ville d'HAUBOURDIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints ou à ses Conseillers Municipaux Délégués, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints ou des Conseillers Municipaux Délégués, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'élection des adjoints du 23 mai 2020 et la délibération du 23 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Eric LECLERCQ, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 23 septembre 2020 est abrogé

Article 2 : délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Eric LECLERCQ, Adjoint au Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

. Sport, santé, handicap, relations avec les associations sportives et de loisirs. Dans le champ de sa délégation, Monsieur Eric LECLERCQ est autorisé à signer tous les actes (courriers, arrêtés, convocations...)

Article 3 : La signature de l'élu délégué sur les pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de l'une des formules suivantes « par délégation du Maire » ou « Pour le Maire, l'Adjoint Délégué »

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Haubourdin et Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et inscrit au registre des actes administratifs de la Ville de Haubourdin, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord ainsi qu'à Monsieur le comptable public du service de gestion comptable pour les arrêtés qui l'intéressent

HAUBOURDIN, le 10 mai 2023

Le Maire,



Pierre BEHARELLE





## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A UN ADJOINT

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
Arrêté n° 5.4. 007/2023

Le Maire de la Ville d'HAUBOURDIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints ou à ses Conseillers Municipaux Délégués, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints ou des Conseillers Municipaux Délégués, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'élection des adjoints du 23 mai 2020 et la délibération du 23 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Sébastien DEGARDIN, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 23 septembre 2020 est abrogé

Article 2 : délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Sébastien DEGARDIN, Adjoint au Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

. Finances, pouvoirs de police. Monsieur Sébastien DEGARDIN est autorisé à signer tous les actes (courriers, arrêtés, convocations...)

Article 3 : La signature de l'élu délégué sur les pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de l'une des formules suivantes « par délégation du Maire » ou « Pour le Maire, l'Adjoint Délégué »

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Haubourdin et Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et inscrit au registre des actes administratifs de la Ville de Haubourdin, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord ainsi qu'à Monsieur le comptable public du service de gestion comptable pour les arrêtés qui l'intéressent

HAUBOURDIN, le 10 mai 2023

Le Maire,



Pierre BEHARELLE

MW

## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A UN ADJOINT

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
Arrêté n° 5.4.006/2023

Le Maire de la Ville d'HAUBOURDIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou à ses Conseillers Municipaux Délégués, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjointes ou des Conseillers Municipaux Délégués, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'élection des adjoints du 23 mai 2020 et la délibération du 23 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Françoise CORNEILLIE, 6<sup>ème</sup> adjointe au maire,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 23 septembre 2020 est abrogé

Article 2 : délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Françoise CORNEILLIE, Adjointe au Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

. Jeunesse, prévention jeunesse, accueils collectifs de mineurs, conseil municipal des enfants, conseil des jeunes. Dans le champ de sa délégation, Madame Françoise CORNEILLIE est autorisée à signer tous les actes (courriers, arrêtés, convocations...)

Article 3 : La signature de l'élue déléguée sur les pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de l'une des formules suivantes « par délégation du Maire » ou « Pour le Maire, l'Adjointe Déléguée »

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Haubourdin et Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et inscrit au registre des actes administratifs de la Ville de Haubourdin, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord ainsi qu'à Monsieur le comptable public du service de gestion comptable pour les arrêtés qui l'intéressent

HAUBOURDIN, le 10 mai 2023

Le Maire,



Pierre BEHARELLE



## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A UN ADJOINT

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
Arrêté n° 5.4. 008/2023

Le Maire de la Ville d'HAUBOURDIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints ou à ses Conseillers Municipaux Délégués, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints ou des Conseillers Municipaux Délégués, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'élection des adjoints du 23 mai 2020 et la délibération du 23 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Claude LOMBARD, Conseiller Municipal Délégué,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 23 septembre 2020 est abrogé

Article 2 : délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Claude LOMBARD, Conseiller Municipal Délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

. Seniors, relations avec les associations patriotiques. Monsieur Claude LOMBARD est autorisé à signer tous les actes (courriers, arrêtés, convocations...)

Article 3 : La signature de l'élu délégué sur les pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de l'une des formules suivantes « par délégation du Maire » ou « Pour le Maire, le Conseiller Municipal Délégué »

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Haubourdin et Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et inscrit au registre des actes administratifs de la Ville de Haubourdin, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord ainsi qu'à Monsieur le comptable public du service de gestion comptable pour les arrêtés qui l'intéressent

HAUBOURDIN, le 10 mai 2023

Le Maire,



Pierre BEHARELLE



## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A UN ADJOINT

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
Arrêté n° 5.4. 001/2023

Le Maire de la Ville d'HAUBOURDIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou à ses Conseillers Municipaux Délégués, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjointes ou des Conseillers Municipaux Délégués, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'élection des adjoints du 23 mai 2020 et la délibération du 23 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Marc BUQUET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 23 septembre 2020 est abrogé

Article 2 : délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Marc BUQUET, Adjoint au Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

. écoles et vie scolaire, fêtes et cérémonies, parrainage, jumelage et tourisme. Dans le champ de sa délégation, Monsieur Marc BUQUET est autorisé à signer tous les actes (courriers, arrêtés, convocations...)

Article 3 : La signature de l'élu délégué sur les pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de l'une des formules suivantes « par délégation du Maire » ou « Pour le Maire, l'Adjoint Délégué »

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Haubourdin et Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et inscrit au registre des actes administratifs de la Ville de Haubourdin, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord ainsi qu'à Monsieur le comptable public du service de gestion comptable pour les arrêtés qui l'intéressent

HAUBOURDIN, le 10 mai 2023

Le Maire,



Pierre BEHARELLE



## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A UN ADJOINT

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
Arrêté n° 5.4. 003/2023

Le Maire de la Ville d'HAUBOURDIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou à ses Conseillers Municipaux Délégués, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjointes ou des Conseillers Municipaux Délégués, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'élection des adjoints du 23 mai 2020 et la délibération du 23 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Daniel CATTEZ, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 23 septembre 2020 est abrogé

Article 2 : délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Daniel CATTEZ, Adjoint au Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

. Travaux, bâtiments, voirie, éclairage public, environnement, espaces verts, commission de sécurité, jardins familiaux. Dans le champ de sa délégation, Monsieur Daniel CATTEZ est autorisé à signer tous les actes (courriers, arrêtés, convocations...)

Article 3 : La signature de l'élu délégué sur les pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de l'une des formules suivantes « par délégation du Maire » ou « Pour le Maire, l'Adjoint Délégué »

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Haubourdin et Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et inscrit au registre des actes administratifs de la Ville de Haubourdin, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord ainsi qu'à Monsieur le comptable public du service de gestion comptable pour les arrêtés qui l'intéressent

HAUBOURDIN, le 10 mai 2023

Le Maire,



Pierre BEHARELLE

MW

## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A UN ADJOINT

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
Arrêté n° 5.4. 010/2023

Le Maire de la Ville d'HAUBOURDIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints ou à ses Conseillers Municipaux Délégués, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints ou des Conseillers Municipaux Délégués, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'élection des adjoints du 23 mai 2020 et la délibération du 23 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Jonathan BACKELANDT, Conseiller Municipal Délégué,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 23 septembre 2020 est abrogé

Article 2 : délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Jonathan BACKELANDT, Conseiller Municipal Délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

. Communication, nouvelles technologies, informatique. Dans le champ de sa délégation, Monsieur Jonathan BACKELANDT est autorisé à signer tous les actes (courriers, arrêtés, convocations...)

Article 3 : La signature de l'élu délégué sur les pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de l'une des formules suivantes « par délégation du Maire » ou « Pour le Maire, le Conseiller Municipal Délégué »

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Haubourdin et Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et inscrit au registre des actes administratifs de la Ville de Haubourdin, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord ainsi qu'à Monsieur le comptable public du service de gestion comptable pour les arrêtés qui l'intéressent

HAUBOURDIN, le 10 mai 2023

Le Maire,



Pierre BEHARELLE